

3.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337093-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

**Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAU, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Participation financière à Hauts-de-France Tourisme au titre de l'observation touristique départementale : France Tourisme Observation (FTO) et LightHouse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver la convention de partenariat 2025-2026 entre Hauts-de-France Tourisme et le Département du Nord, relative à l'accès à la plateforme France Tourisme Observation (FTO) et à l'adhésion au module locatif entre particuliers LightHouse, selon les termes du projet ci-joint en annexe n° 2 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2025-2026 entre Hauts-de-France Tourisme et le Département du Nord, ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
  - de verser à Hauts-de-France Tourisme une participation d'un montant de 2 236,44 € pour l'accès à la plateforme FTO et au titre de l'adhésion au module locatif entre particuliers LightHouse ;
  - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2025.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 42.

Monsieur SEGUIN est membre du GIE Atout France.

En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**AVENANT 2025 A LA CONVENTION CADRE FRANCE TOURISME OBSERVATION  
2023 – 2025**

**REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Entre les soussignés :

**Atout France**

Groupement d'Intérêt Economique,

Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 340 709 211,

Dont le siège social est situé 200/216 Rue Raymond Losserand - CS 60043 - 75680 Paris Cedex 14 (France),

Représenté par Madame Rose-Marie ABEL, en qualité de Directrice Générale par intérim, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « **Atout France** »,

Et

**ADN Tourisme**

Association Loi 1901

La Fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme

Dont le siège social est situé 82 avenue du Maine 75014 PARIS

Représentée par Monsieur Stéphane VILLAIN, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « **ADN Tourisme** »

Et

**Hauts-de-France Tourisme**

Association de loi 1901

Dont le siège social est situé au 3, rue Vincent Auriol 80 011 Amiens.

Représenté(e) par Monsieur Daniel FASQUELLE, en qualité de Président, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommé **le coordinateur des « Partenaires Territoriaux »** dans la présente convention.

D'autre part.

Ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » soit l'ensemble des partenaires de cette présente convention.

## **PREAMBULE**

La convention cadre France Tourisme Observation demeure inchangée dans ses principes, à l'exception de l'annexe 1 constituant l'avenant pour l'année 2025.

## **ANNEXE 1 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE FTO EN 2025**

### **1.0. MODALITES DE FINANCEMENT**

Le modèle économique 2025 de « France Tourisme Observation » a été validé selon les principes suivants :

Atout France s'engage à assurer le déploiement technique de la plateforme France Tourisme Observation et à mettre à disposition du partenaire via cette plateforme les données conjoncturelles et structurelles constitutives pour les Hauts-de-France du baromètre de l'hébergement locatif entre particulier et des applications socle FTO.

Il est à noter que le socle logiciel de la plateforme FTO a évolué pour réduire les coûts de fonctionnement technique de la plateforme.

Hauts-de-France Tourisme s'engage à verser à Atout France le montant correspondant à sa participation au cofinancement du fonctionnement technique de la plateforme, ainsi qu'à l'achat et au traitement des données territorialisées liées à l'observatoire précisé ci-dessus le concernant.

**La contribution de Hauts-de-France Tourisme s'élève à 18 637 euros HT.** Ce montant sera soumis au taux de TVA applicable en vigueur aux dates de facturation. Le montant se décompte comme suit :

- **4 137 euros HT** pour le cofinancement de la plateforme
- **14 500 euros HT** pour l'achat et le traitement des données territoriales concernant le baromètre de l'observatoire national de l'hébergement locatif

La contribution relative à l'observatoire national de l'hébergement locatif entre particuliers s'élève à 14 500 euros HT. L'observatoire produit mensuellement des données sur l'offre proposée à la commercialisation, sur les nuitées réalisées, le taux d'occupation et le degré des réservations. Le traitement des données est régional avec analyse départementale. Les données cofinancées peuvent être utilisées par Hauts-de-France Tourisme et ses partenaires territoriaux le cas échéant qui sont : **Aisne Tourisme, Oise Tourisme, Pas-de-Calais Tourisme, Somme Tourisme et le Département du Nord.**

### **1.1. LISTE DES UTILISATEURS ET CONDITIONS D'USAGE DES DONNEES**

Toute communication orale ou écrite effectuée sur quelque support que ce soit et sur quelque canal de communication que ce soit concernant les informations diffusées via la plateforme France Tourisme Observation, devra obligatoirement mentionner le partenariat de la manière suivante : « source : France Tourisme Observation »

Hauts-de-France Tourisme précisera les utilisateurs de la plateforme technique France Tourisme Observation ainsi que ceux relatifs à l'observatoire de l'hébergement locatif entre particuliers. Atout France mettra à disposition de Hauts-de-France Tourisme et de ses « Partenaires Territoriaux » les droits d'accès correspondants. Ces droits d'accès sont valables un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les droits d'accès seront ouverts aux organismes et utilisateurs listés ci-dessous constituant **les Partenaires territoriaux**.

**À noter :** Grâce à la nouvelle plateforme France Tourisme Observation déployée en 2025, il est possible d'ouvrir autant d'accès que nécessaire, en fonction des modules choisis par les Partenaires Territoriaux. Dans ce cadre, c'est la participation de l'organisme qui prévaut, indépendamment du nombre d'utilisateurs rattachés.

**1/** Les droits d'accès pour la **plateforme socle France Tourisme Observation** seront ouverts aux organismes et utilisateurs listés ci-dessous ou par listing Excel envoyé à Atout France.

Mentionner pour chaque « **partenaires territoriaux** » et le **coordinateur des « partenaires territoriaux »** à minima un mail d'utilisateur :

Organisme	Utilisateur (Nom / Prénom)	Adresse mail
HAUTS-DE-FRANCE TOURISME		
AISNE TOURISME		
OISE TOURISME		
PAS-DE-CALAIS TOURISME		
SOMME TOURISME		
DEPARTEMENT DU NORD		

**2/** Les droits d'accès pour l'**Observatoire de l'hébergement locatif** entre particuliers seront ouverts aux organismes et utilisateurs listés ci-dessous ou par listing Excel envoyé à Atout France :

Mentionner pour chaque « **partenaires territoriaux** » et le **coordinateur des « partenaires territoriaux »** à minima un mail d'utilisateur :

Organisme	Utilisateur (Nom / Prénom)	Adresse mail
HAUTS-DE-FRANCE TOURISME		
AISNE TOURISME		
OISE TOURISME		
PAS-DE-CALAIS TOURISME		

SOMME TOURISME		
DEPARTEMENT DU NORD		

Le coordinateur des « Partenaires Territoriaux », à savoir Hauts-de-France Tourisme, ainsi que les « Partenaires Territoriaux » mentionnés ci-dessus, s'interdisent de distribuer et faire commercialiser les Données, par tous procédés, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux, à tous tiers, par tout procédés, pour quelque usage que ce soit, et ce par tout mode, support ou tout circuit de distribution (vente, location, licence, distribution directe etc...).

## 1.2 MODALITES DE REGLEMENT

Atout France émettra une facture annuelle correspondant au total des prestations, achats de données et licences demandées par un CRT pour son territoire. La facture annuelle sera transmise au mois de septembre 2025. Le règlement sera effectué par Hauts-de-France Tourisme à compter de la date d'émission de la facture par Atout France, par virement au compte ouvert au nom d'Atout France :

A titre dérogatoire aux conditions générales de services d'Atout France et, à titre exceptionnel, la date d'échéance est portée à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Le règlement sera effectué par le CRT dans ce délai, par virement au compte ouvert au nom d'Atout France, un code leur sera spécifié sur la facture qu'ils devront reporter sur leur règlement. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Les pénalités sont calculées selon un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question.

Fait à Paris en trois exemplaires originaux, le 11/09/2025.

Pour **Atout France**,

Le Directeur Général, **Adam OUBUIH**

Pour **ADN Tourisme**,

Le Président, **Stéphane VILLAIN**

Pour le **Coordinateur des Partenaires territoriaux**,

Le Président, Daniel FASQUELLE

Par ordre, **Christophe SERIEYS**, Directeur Opérationnel



# Convention de partenariat relative à France Tourisme Observation – Participation financière 2025

## Entre

**Hauts-de-France Tourisme**, Association de Loi 1901, dont le siège social se situe 3, rue Vincent Auriol 80011 AMIENS

Représenté par Monsieur Daniel Fasquelle, Président

Ci-après dénommé le « HDFT »

## Et d'autre part

**Le Département du Nord**, dont le siège social se situe Hôtel du département, 51 rue Gustave-Delory 59047 LILLE Cedex

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président

Ci-après dénommé « Département du Nord »

Conjointement désignés les « partenaires »

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule :

Hauts-de-France Tourisme et le Département du Nord se sont engagés avec Atout France, sous convention cadre 2024-2025, dans le projet France Tourisme Observation (ci-après « FTO »), lequel comprend à la fois la réalisation d'actions communes et notamment des dispositifs d'observation communs, et l'accès à la plateforme France Tourisme Observation (ci-après la « Plateforme FTO »). Cette convention cadre précise les modalités techniques et organisationnelles de mise en œuvre du projet et les modalités de contributions financières. Elle demeure la base de référence de cette même convention.

Cet engagement est lié à un engagement global avec Hauts-de-France Tourisme, les Agences de Développement Touristique de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme (ci-

après dénommé « ADT »), Atout France et ADN Tourisme (convention cadre FTO 2023-2025 entre HDFT, les ADT, Atout France et ADN Tourisme).

### **Article I - Objet de la convention**

Chaque année, les modalités de co-financement et de contribution financière du projet FTO sont redéfinies en fonction des actions déployées et des grilles tarifaires proposées par Atout France aux Régions (coordinatrices de l'ensemble des partenaires territoriaux infra régionaux). Les Régions sont les seules contributrices directes auprès d'Atout France. La répartition des co-financements entre les Régions et leurs partenaires territoriaux est coordonnée par les CRT au regard de leurs pratiques propres.

Cette convention a pour objet de fixer la contribution financière du Département du Nord à Hauts-de-France Tourisme au dispositif FTO pour l'année 2025 et les modalités de paiement. Elle sera jointe en annexe.

### **Article II – Grille tarifaire**

Pour l'année 2025, la contribution demandée par Atout France pour la Région Hauts-de-France s'élève à 18 637 € HT (22 364,40 € TTC) ; décomposée comme suit :

- Plateforme FTO : 4 137 € HT (4 964,4 € TTC)
- Module locatif : 14 500 € HT (17 400 € TTC)

Pour l'année 2025, Hauts-de-France Tourisme a proposé aux 5 départements le modèle économique suivant : contribution financière globale à hauteur de 50% par HDFT et contribution financière globale à hauteur de 50% par les 5 départements. Cette proposition a été acceptée par toutes les parties.

La grille tarifaire est donc la suivante :

	Coûts 2025 (HT)	Coûts 2025 (TTC)
NORD	1 863,7	2 236,4
OISE	1 863,7	2 236,4
AISNE	1 863,7	2 236,4
SOMME	1 863,7	2 236,4
PAS-DE-CALAIS	1 863,7	2 236,4
HAUTS-DE-FRANCE	9 318,5	11 182,2
<b>TOTAL demandé par AF</b>	<b>18 637,0</b>	<b>22 364,4</b>

Pour l'année 2025, **la contribution financière globale pour le Département du Nord pour le dispositif complet FTO est fixée à 1 863,7 € HT, soit 2 236,4 € TTC.** Répartie comme suit :

- Plateforme FTO : 413,7 € HT (496,40 € TTC)
- Module locatif : 1 450 € HT (1 740 € TTC)

### **Article III – Modalités de paiement**

Convention de partenariat relative à France Tourisme Observation entre HDFT et Département du Nord – Participation financière 2025

Octobre 2025

Page 2 de 3

Hauts-de-France Tourisme émettra une facture annuelle correspondant au total des prestations nommées ci-dessus. La facture annuelle sera transmise au mois de décembre 2025.

Fait à Villeneuve d'Ascq, en 2 exemplaires originaux, le

**Pour Hauts-de-France Tourisme**

Le Président

Daniel FASQUELLE

**Pour le Conseil départemental du Nord**

Le Président

Christian POIRET

## COMMISSION PERMANENTE Réunion du 08 décembre 2025

**OBJET** : Participation financière à Hauts-de-France Tourisme au titre de l'observation touristique départementale : France Tourisme Observation (FTO) et LightHouse

Le Département du Nord mène une politique ambitieuse en matière de tourisme, fondée sur la connaissance des publics, l'évaluation des retombées territoriales et l'appui aux acteurs locaux. Depuis 2022, l'internalisation de la compétence tourisme s'accompagne de la mise en place d'une mission d'observation touristique départementale.

Pour consolider cette observation, le Département s'appuie sur le dispositif « France Tourisme Observation » (FTO), piloté au niveau national par Atout France, en partenariat avec ADN Tourisme, la Région Hauts-de-France et les Départements. La plateforme (FTO) vise à faciliter l'échange de données entre les observatoires territoriaux du tourisme. Ce projet partenarial et technologique favorise une démarche collective pour améliorer la connaissance du tourisme à l'échelle nationale et territoriale.

Le projet FTO est soutenu par le Comité Stratégique de « France Tourisme Observation » (composé d'Atout France, ADN Tourisme, la Direction Générale des Entreprises, l'INSEE, la Banque de France et la Banque des Territoires).

Atout France s'engage à assurer le déploiement technique de la plateforme France Tourisme Observation et à mettre à disposition, via cette plateforme, les données conjoncturelles et structurelles constitutives pour les Hauts-de-France du baromètre de l'hébergement locatif entre particuliers et des applications socle FTO.

Les quatre grands champs d'action de la plateforme FTO sont les suivants :

- Mémento du tourisme : similaire à celui réalisé jusqu'en 2023 par l'INSEE (données hôtelières, structurelles sur l'offre et la demande, etc.) ;
- Tableau de bord du tourisme durable : consommation énergétique liée au tourisme, consommation des hébergements, comparaisons territoriales, etc... ;
- Données sur les retombées économiques : par exemple, dépenses issues des cartes bancaires des clientèles internationales ;
- Intentions de voyages : réservations de sièges SNCF sur les destinations clés, enquêtes Opinion Way et TCI, les tendances au départ.

L'observatoire national de l'hébergement locatif entre particuliers produit mensuellement des données sur l'offre proposée à la commercialisation, sur les nuitées réalisées, le taux d'occupation et le degré des réservations. Le traitement des données est régional avec analyse départementale (cf. annexe n° 1).

Elle intègre également un module spécifique « hébergement locatif entre particuliers – Lighthouse », fournissant des données mensuelles sur les locations type Airbnb (offre, nuitées, taux d'occupation, réservations).

Ce dispositif prend une importance accrue depuis que l'INSEE a cessé de diffuser ses indicateurs touristiques régionaux et départementaux.

Le projet FTO fait l'objet d'une convention cadre 2023-2025 entre Atout France, ADN Tourisme et Hauts-de-France Tourisme.

Au titre de l'année 2025, Atout France et ADN Tourisme ont proposé de ne faire signer l'avenant financier qu'aux régions, au titre de coordonnateurs et financeurs directs. Cet avenant fixe les conditions de fonctionnement de FTO et les modalités de financement des accès à la plateforme ainsi qu'à l'observatoire de l'hébergement locatif entre particuliers (outil Lighthouse).

Pour 2025 :

- la contribution régionale totale s'élève à 22 364,40 € TTC, dont :
  - 4 964,40 € TTC pour la plateforme FTO ;
  - 17 400 € TTC pour le module locatif Lighthouse ;
- Hauts-de-France Tourisme prend à sa charge 50 % de ce montant (11 182,20 €) ;
- les 50 % restants sont répartis entre les cinq départements partenaires (Nord, Aisne, Oise, Somme, Pas-de-Calais).

Ainsi, la participation du Département du Nord pour 2025 s'élève à 2 236,44 € TTC, couvrant l'accès à la plateforme FTO et au module locatif.

Une convention spécifique entre Hauts-de-France Tourisme et le Département du Nord fixe les modalités de versement et d'accès aux données (annexe n° 2).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la convention Hauts-de-France Tourisme et le Département du Nord 2025-2026, relative à l'accès à la plateforme France Tourisme Observation (FTO) et à l'adhésion au module locatif entre particuliers LightHouse, selon les termes du projet, joint en annexe n° 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre Hauts-de-France Tourisme et le Département du Nord 2025-2026, ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
- de verser à Hauts-de-France Tourisme une participation d'un montant de 2 236,44 € pour l'accès à la plateforme FTO et au titre de l'adhésion au module locatif entre particuliers LightHouse ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E33	4 622 250,00	2 812 338,53	2 236,40

Christian POIRET  
Président du Département du Nord